

Membre du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél. : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 52 94
direction@ght-atlantique17.fr
Rue du Docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex

DECISION n° DG 2025-63

Portant délégation de signature

HOPITAUX LA ROCHELLE-RE-AUNIS

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

**(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort,
Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron
et EHPAD de Surgères)**

La Direction commune :

**Hôpitaux
La Rochelle-Ré-Aunis**

Hôpital St-Louis
Hôpital Marius Lacroix
Hôpital de St-Martin-de-Ré
Sire du Flef de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Marlonnes
Etablissement et Service d'Aide
par le Travail (Le Treuil Moulinier)

**Centre Hospitalier
de Rochefort**

**Centre Hospitalier
de Marennes**

**EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères**

**Centre Hospitalier
de l'Île d'Oléron**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur David CUZIN en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Madame Béatrice CRAMIER en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre

2020 la nommant également directrice-adjointe au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 4 mars 2022 portant nomination de Madame Maitena ETCHEVERRY-CHEKLI directrice d'hôpital stagiaire, au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères, en qualité de directrice adjointe, adjointe à la directrice des ressources humaines à compter du 1^{er} juin 2022,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Dominique REY en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Xavier CADILHAC en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 11 avril 2022 portant affectation à compter du 1^{er} juin 2022 de Monsieur Franck LANGLOIS au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères, en qualité de directeur des soins, adjoint à la coordonnatrice générale des soins, et chargé de l'organisation et des activités de soins sur le site des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, dans les secteurs de la gériatrie, de la psychiatrie, et du médico-social handicap,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Monsieur Clément LARCHER à compter du 3 juillet 2012, la nomination de l'intéressé en qualité d'attaché à compter du 1^{er} août 2014, et la décision d'affectation à la Direction des Pôles et des Parcours de Psychiatrie, Médico-Social Handicap, à compter du 31 août 2020, chargé des affaires générales,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 10 octobre 2022, de Madame Solen PREIRA-MARTIN, attachée d'administration, responsable administrative à la Direction de l'Hôpital Saint-Louis,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement de Madame Julie SARDAINE, attachée d'administration hospitalière à compter du 4 mai 2009, à la Direction des Droits, des Usagers et de la Qualité, chargée des relations avec les usagers, et la convention de mise à disposition de l'intéressée auprès du Centre Hospitalier de Rochefort pour une partie de son temps,

Vu la décision de la Directrice du Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement à compter du 2 mai 2024, de Madame Elsa LE NAOUR, référente juridique à la Direction des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis en date du 15 janvier 2018 portant recrutement de Madame Margaux MAUDUIT, attachée d'administration, à compter du 29 janvier 2018, responsable des Affaires Médicales,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 29 juillet 2019, de Madame Aurélie MOREIRA, adjoint des cadres, Site du Château de Marlonges,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, par mutation, à compter du 1^{er} novembre 2022, de Madame Sandrine SALVI, adjoint des cadres, responsable de l'Amphithéâtre,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement, à compter du 15 février 2023, de Madame Louello BARCELO, agent d'amphithéâtre,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement, à compter du 26 septembre 2023, de Madame Maeva PETELH, agent d'amphithéâtre,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement, à compter du 5 février 2024, de Monsieur MARCONNET Guillaume, agent d'amphithéâtre,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Charles-Henri BLANCHER en qualité de praticien hospitalier pharmacien à compter du 2 mai 2018, au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 1^{er} février 2012 nommant Monsieur Benoît LEFRANC en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 1^{er} décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Baptiste BACQUILLARD en qualité de praticien hospitalier probatoire à compter du 1^{er} janvier 2022, pharmacien au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis,

Vu le contrat de recrutement de Madame Capucine CONTENT à compter du 2 novembre 2011 et la nomination de l'intéressée en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis au 1^{er} décembre 2016,

Vu le contrat de recrutement de Madame Juliette FATOUX à compter du 2 novembre 2021 en qualité de praticien hospitalier pharmacien contractuel au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 25 juillet 2018 nommant Monsieur Benoît DALIFARD en qualité de praticien hospitalier pharmacien à titre permanent à compter du 1^{er} juillet 2018, au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 15 juin 2014 nommant Madame Amandine FONTENEAU en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1999 nommant Monsieur Eric GRIESEMANN en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Centre Hospitalier de La Rochelle,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 14 décembre 2020 nommant Mme LAPLACE Marie en qualité de praticien hospitalier à titre permanent à compter du 1^{er} janvier 2021, au Centre Hospitalier de Rochefort,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 1^{er} février 2012 nommant Madame Mathilde RECEVEUR en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis,

Vu le contrat portant recrutement de Madame Laure GALLAY, en qualité de praticien hospitalier contractuel affectée à la Pharmacie du Centre Hospitalier de Rochefort à compter du 1^{er} octobre 2024,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle en date du 18 mai 1990 portant recrutement de Madame Françoise BELLEC, et la décision du 2 mai 2014 portant nomination de l'intéressée en qualité d'adjoint des cadres au Service Administratif du Pôle Médico-Social,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 29 juillet 2019, de Madame Aurélie MOREIRA, adjoint des cadres, Site du Château de Marlonges,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 6 juin 2016, de Madame Marie BASQUIN, adjoint administratif affectée à l'Hôpital de Saint-Martin de Ré, et la décision la nommant responsable administrative à compter du 1 janvier 2023

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 2 janvier 2012 de Monsieur Bruno DESVEAUX, ingénieur hospitalier coordinateur sécurité,

Vu le contrat à durée indéterminée n°3080 en date du 9 février 2018 et qui remplace le contrat n°01/2401 portant recrutement de Monsieur Jean-Marc PONS, ingénieur hospitalier, responsable de la sécurité des systèmes d'information

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Madame Ludivine PROUX, infirmière diplômée d'Etat, à compter du 29 juin 2007, puis la décision portant nomination de l'intéressée en qualité de cadre de santé depuis le 1^{er} janvier 2020,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Monsieur DEVAUX Boris, infirmier diplômé d'Etat, à compter du 17 novembre 2003, puis la décision portant nomination de l'intéressé en qualité de cadre de santé depuis 1 janvier 2019,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Monsieur DEMARBRE Noël, infirmier psychiatrique, à compter du 1 décembre 1993, puis la décision portant nomination de l'intéressée en qualité de cadre de santé depuis le 1 janvier 2003,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Madame AUFFRET Cécile, infirmière diplômée d'Etat, à compter du 1^{er} septembre 2010, puis la décision portant nomination de l'intéressée en qualité de cadre de santé depuis le 1^{er} mai 2019,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement par mutation, à compter du 1^{er} avril 2022, de Madame Sophie JALABERT, cadre de santé,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 1 janvier 2024, de Madame Pascale DOLD, cadre de santé,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 1 décembre 2022, de Madame Lionelle GERON-PINEDA, cadre de santé,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Monsieur DIONISI Charles, infirmier diplômé d'Etat, à compter du 13 mai 2002, puis la décision portant nomination de l'intéressé en qualité de cadre de santé depuis le 1^{er} décembre 2014,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement par mutation, à compter du 2 septembre 2019 de Madame Céline RENAUDIN, cadre de santé,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement de Madame Cécile DELPUECH en qualité d'infirmière diplômée d'Etat à compter du 23 novembre 1992, nommée cadre de santé à compter du 1^{er} décembre 2007, affectée sur le Site du Château de Marlonges depuis le 27 juillet 2020,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement de Monsieur Eddy NOLEO en qualité d'aide-soignant à compter du 16/12/2011, nommé faisant fonction cadre de santé à compter du 12/01/2024, affecté sur le Site du Fief de la Mare,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement de Madame CAMPOS Karine à compter du 8/04/2002, affectée sur le Site de Marius Lacroix en qualité d'infirmière de nuit.

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

Monsieur Clément LARCHER, Madame Margaux MAUDUIT, Madame Julie SARDAINE, Madame Solen PREIRA-MARTIN, Madame Elsa LE NAOUR, attachés d'administration, Monsieur Bruno DESVEAUX, ingénieur hospitalier coordinateur sécurité et Monsieur Jean-Marc PONS, responsable de la sécurité des systèmes d'information, sont habilités à déposer plainte et à représenter en justice pour le compte et au nom des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis.

Article 2

Madame Maitena ETCHEVERRY-CHEKLI, directrice des Ressources Humaines assure la présidence du CSE des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis. En l'absence de Madame Maitena ETCHEVERRY-CHEKLI la présidence du CSE est assurée par Monsieur Usman MEHMOOD, directeur-adjoint des Ressources Humaines.

Article 3 - HOPITAL SAINT LOUIS

3.1 - Dans le cadre de sa fonction de Directeur de l'Hôpital Saint-Louis, Monsieur David CUZIN, directeur-adjoint au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique, reçoit délégation pour définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation pour l'hôpital Saint-Louis.

3.2 – Monsieur David CUZIN reçoit délégation permanente à effet de signer :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général du site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis,
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur l'Hôpital Saint-Louis la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

3.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David CUZIN, la délégation de signature consentie à l'article 3.2 est donnée à Monsieur Dominique REY, directeur-adjoint.

3.4 -En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David CUZIN, les autorisations de transport de corps sans mise en bière concernant l'hôpital Saint-Louis et les actes d'autorisations de prélèvements d'organes et de tissus sont signés par Madame Solen PREIRA-MARTIN, attachée d'administration à la Direction de l'Hôpital Saint-Louis.

3.5 – Délégation permanente est donnée pour la signature des autorisations de transports de corps concernant l'hôpital Saint-Louis à Sandrine SALVI, responsable de l'amphithéâtre, Madame Louella BARCELO, Madame Maeva PETELH, Monsieur Guillaume MARCONNET, agents d'amphithéâtre.

Article 4 - HOPITAL MARIUS LACROIX – ESAT – MAS

4.1 - Dans le cadre de sa fonction de Directrice du site de l'Hôpital Marius Lacroix et du secteur Médico-Social Handicap (Etablissement et Service d'Aide par le Travail, Maison d'Accueil Spécialisée), Madame Béatrice CRAMIER, directrice-adjointe au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique, reçoit délégation pour définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation pour les pôles et les activités qui le concernent.

4.2 – Madame Béatrice CRAMIER reçoit délégation permanente à l'effet de signer :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec les Rochelle-Ré-Aunis dans le domaine de la psychiatrie et du secteur médico-social handicap,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer, sur l'ensemble des structures dont il a la responsabilité, la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier,
- les réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,

- les ordres de mission des personnels non médicaux du pôle de psychiatrie et du pôle médico-social handicap,
- toutes les décisions et courriers se rapportant aux patients hospitalisés dans le cadre du Livre II de la Troisième partie de la partie législative du Code de la Santé Publique : « Lutte contre les maladies mentales », des articles L.3211-1 à 13, L.3212-1 à 12, L.3213-1 à 10, L.3214-1 à 5, L.3215-1 à 4, L.3221-1 à 6, L.3223-1 à 3, relatifs aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,
- les réponses aux courriers de réclamations adressés au directeur, et notamment les fins de non-recevoir adressés aux demandeurs,

ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

4.3 – Madame Béatrice CRAMIER est chargée sur l'ensemble de la zone de recours (territoire Nord 17) de la politique de prise en charge des activités de psychiatrie. A ce titre, elle reçoit délégation permanente à l'effet de signer tous actes et décisions courants relatifs au fonctionnement des services correspondants.

4.4- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice CRAMIER, la délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier CADILHAC.

4.5- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice CRAMIER et de Monsieur Xavier CADILHAC la délégation de signature est donnée à Monsieur Franck LANGLOIS.

4.6- Monsieur Clément LARCHER, responsable des Affaires Générales à l'Hôpital Marius Lacroix, reçoit délégation à l'effet de signer :

- toutes les décisions et courriers se rapportant aux patients hospitalisés dans le cadre du Livre II de la Troisième partie de la partie législative du Code de la Santé Publique : « Lutte contre les maladies mentales », des articles L.3211-1 à 13, L.3212-1 à 12, L.3213-1 à 10, L.3214-1 à 5, L.3215-1 à 4, L.3221-1 à 6, L.3223-1 à 3, relatifs aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,
- toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les réquisitions judiciaires, les assignations et les commissions rogatoires adressées au Directeur des Hôpitaux de La Rochelle-Ré-Aunis et concernant le pôle de psychiatrie.

4.7- En l'absence de Mme CRAMIER, de M. Clément LARCHER, Messieurs Demarbre Noël, Devaux Boris, cadres de santé de Nuit et Mme CAMPOS Karine, infirmière de nuit reçoivent délégation à effet de signer :

Toutes les des décisions et courriers se rapportant aux patients hospitalisés dans le cadre du livre II de la Troisième partie législative du Code de la Santé Publique : « lutte contre les maladies mentales », des articles L3211-1 à 13, L3212-1 à 12, L3213-1 à 10, L3214-1 à 5, M3215-1 à 4, L3221-1 à 6, L3223-1 à 3, relatifs aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation. Cela concerne particulièrement les documents administratifs et de procédures liés aux procédures de Soins sans consentement, aux isolements et contentions.

4.8- En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Madame CRAMIER, Madame Françoise BELLEC, adjoint des cadres, reçoit délégation permanente à l'effet de signer tous actes et décisions courants relatifs au fonctionnement administratif du pôle médico-social à l'exception de la paie de l'ESAT et des menues dépenses dont elle a la gestion en qualité de régisseur.

Article 5 – SITE DU FIEF DE LA MARE

5.1 - Dans le cadre de sa fonction de Directrice du site du Fief de la Mare, Madame, Béatrice CRAMIER, directrice-adjointe au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique, reçoit délégation pour définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation pour les établissements qui la concernent.

5.2 – Madame Béatrice CRAMIER reçoit délégation permanente à l'effet de signer, pour ce qui concerne le site du Fief de la Mare :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis sur l'ensemble de la filière gériatrique ,
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur le site du Fief de la Mare la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

5.3 – Madame Béatrice CRAMIER reçoit délégation pour signer tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur le Site du Fief de la Mare la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

5.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice CRAMIER, la délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier CADILHAC.

5.5- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice CRAMIER et de Monsieur Xavier CADILHAC la délégation de signature est donnée à Monsieur Franck LANGLOIS.

5.6 - Dans le cadre de l'astreinte, Madame PROUX Ludivine, Madame DOLD Pascale, Madame Cécile AUFFRET, Madame GERON PINEDA Lionelle, Monsieur Charles DIONISI, Madame Sophie JALABERT, cadres de santé reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients et des résidents du Fief de la Mare, y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière.

Article 6 – HOPITAL DE SAINT-MARTIN DE RE

6.1 – Madame Béatrice CRAMIER assure la fonction de directrice de l'Hôpital de Saint-Martin de Ré.

A ce titre, Madame Béatrice CRAMIER reçoit délégation pour définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation pour le site de Saint-Martin de Ré.

6.2 – Madame Béatrice CRAMIER reçoit délégation permanente à l'effet de signer, pour ce qui concerne le site de Saint-Martin de Ré :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis sur l'ensemble de la filière gériatrique ,
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur le site de Saint-Martin de Ré la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

6.3 – Madame Béatrice CRAMIER reçoit délégation pour signer tous les actes de pouvoir de police du directeur afin de faire assurer sur le Site de l'Hôpital de Saint-Martin de Ré la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

6.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice CRAMIER, la délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier CADILHAC.

6.5- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice CRAMIER et de Monsieur Xavier CADILHAC la délégation de signature est donnée à Monsieur Franck LANGLOIS.

6.6 –A la demande expresse du directeur de site, Madame Marie BASQUIN, est habilitée à déposer plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,

6.7-Dans le cadre de l'astreinte, Madame PROUX Ludivine, Madame DOLD Pascale, Madame Cécile AUFFRET, Madame GERON PINEDA Lionelle, Monsieur Charles DIONISI, Madame Sophie JALABERT, cadres de santé, Monsieur Eddy NOLEO, faisant fonction de cadre de santé reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients de l'Hôpital et des résidents de l'EHPAD de Saint-Martin de Ré, y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière.

6.8 - Délégation permanente est donnée à Madame Marie BASQUIN, responsable administrative à l'Hôpital de Saint-Martin de Ré pour signer les bons de commande, viser le service fait sur les factures, signer les mandats de dépenses courantes, et signer les titres de recettes, signer toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients de l'Hôpital et des résidents de l'EHPAD de Saint-Martin de Ré, y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière.

Article 7 – SITE DU CHATEAU DE MARLONGES

7.1 – Monsieur David CUZIN, directeur-adjoint assure la fonction de Directeur du Site du Château de Marlonges.

7.2 – Monsieur David CUZIN reçoit délégation permanente à effet de signer :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis sur l'ensemble de la filière gériatrique ,
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur le site de Marlonges la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.
- ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

7.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David CUZIN, la délégation de signature consentie à l'article 7.2 est donnée à Monsieur Dominique REY.

7.4 –A la demande expresse du directeur de site, Madame Aurélie MOREIRA, est habilitée à déposer plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,

7.5 – Délégation permanente est donnée à Aurélie MOREIRA, adjoint des cadres sur le site du Château de Marlonges, reçoit délégation à l'effet de signer les bons de commande, viser le service fait sur les factures, signer les mandats de dépenses courantes, signer les titres de recettes, signer toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients, y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière.

7.6 –Madame Cécile DELPUECH et Madame Céline RENAUDIN, cadres de santé sur le site du Château de Marlonges, reçoivent délégation permanente pour signer en lieu et place du Directeur et sous sa responsabilité :

- les actes de gestion des mouvements des malades (permissions),
- les formalités en cas de décès.

7.7 – Dans le cadre de l'astreinte Madame Aurélie MOREIRA, Madame Cécile DELPUECH, Madame Céline RENAUDIN, Madame Noémie SABOURIN, Madame Sandrine GIRAUD, reçoivent délégation afin de signer toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients du site du Château de Marlonges, y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière.

Article 8 – PHARMACIE

Monsieur Charles-Henri BLANCHER, Praticien Hospitalier Pharmacien, responsable de la Pharmacie des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, et en son absence, Monsieur Benoît LEFRANC, Monsieur Jean-Baptiste BACQUILLARD, Madame Capucine CONTENT, Madame Amandine FONTENEAU, Monsieur Eric GRIESEMANN, Madame Mathilde RECEVEUR, Monsieur Benoît DALIFARD, Madame Marie LAPLACE, Madame Juliette FATOUX, Madame Laure GALLAY, Praticiens Hospitaliers Pharmaciens, ont délégation permanente pour :

- signer les titres de recettes, les bons de commande et viser le service fait sur les factures relevant du compte 6021 « Produits pharmaceutiques et produits à usage médical » et du compte 6022 « Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique » pour ce qui concerne les Hôpitaux La Rochelle-Ré- Aunis, et l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères.
- encaisser les recettes des produits pharmaceutiques rétrocedés.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La présente décision modifie la décision n° DG 2024-178 du 6 janvier 2025 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Fait à La Rochelle, le **15 AVR. 2025**



La Directrice Générale

Valérie BENEAT-MARLIER

